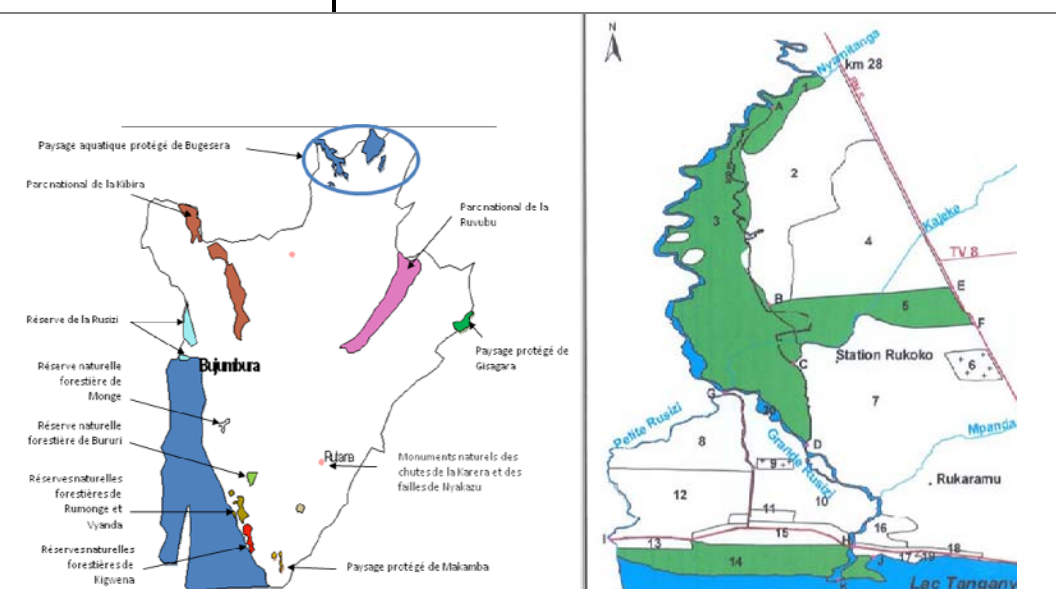


Personnes ayant répondu au questionnaire	Alain Charles KAKUNZE	Chef/Responsable	akakunze@yahoo.fr
	Onéphore MASABO	Responsable du suivi biologique	Mas_ones@yahoo.fr
Date de l'évaluation	Octobre 2010		
Désignation	Réserve naturelle de la Rusizi	Catégorie UICN : VI	Reconnaissance internationale : site Ramsar
Localisation de l'aire protégée au Burundi			
Taille de l'aire protégée (ha)	5 932 ha		

Date de création	L'historique de cette AP est particulier puisqu'elle est née sous le statut de réserve naturelle en 1980, puis a été désignée parc national en 1990 pour redevenir encore une fois une réserve naturelle en 2000. Cela n'a pas eu de réel impact sur le mode de gestion de l'AP dans la mesure où selon la législation en vigueur au Burundi, l'extraction, par les riverains, de certaines ressources des parcs et réserves est possible (article 26 du décret n°100/007 du 25 janvier 2000).			
Raisons de classement de l'AP	L'acte de création précise que l'AP a pour vocation de protéger les formations naturelles de cette zone et de maintenir les ressources génétiques dans un état naturel d'évolution et d'éviter la dégradation des sols. Ces objectifs devront être poursuivis grâce à la valorisation du potentiel touristique de l'AP tout en tenant compte des intérêts des populations riveraines.			
Propriétaire du territoire où se trouve l'AP	Etat X	Privé	Communauté	Autre
Autorité de gestion	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)			
Nombre de personnel	Permanent : 18	Temporaire : une cinquantaine		
Budget annuel	Aucun budget de fonctionnement alloué.			
Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP	<p>- dans le cadre du programme national de reboisement, l'Association Burundaise pour la protection des Oiseaux (ABO) a été choisie comme opérateur pour délimiter le secteur Delta de la réserve. Ce projet s'étendra sur 12 mois avec une enveloppe de 3.700.000 Francs Burundais.</p> <p>- la coopération décentralisée avec la région Pays de la Loire appuie à l'aménagement de la réserve sur une période de 12 mois par avec un budget de 10 000 euros. Activités : entretien des pistes, maîtrise des espèces envahissantes (l'AP est un site pilote d'éradication de <i>Lantana camara</i>), construction de miradors.</p>			
Détails brefs sur les projets antérieurs	<p>- le projet d'appui à la protection des ressources naturelles (APRN) était financé par la GTZ</p> <p>- le projet de réhabilitation de la réserve a été mis en œuvre par le Programme Transitoire de Reconstruction Post Conflit (PTRPC) a été mis en œuvre de 2007 à 2009 grâce à un financement du FIDA (budget de plus 400 millions BIF) pour réhabiliter la réserve. Mais ce projet a été interrompu à mi-parcours alors que seul un quart des activités prévues n'ait été réalisé.</p> <p>- de 2005 à 2007, un projet d'appui aux communautés riveraines a été financé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et mis en œuvre par l'association burundaise ABO grâce à un budget de 25 000 euros. Activités: repeuplement du cheptel de petits ruminants domestiques des populations riveraines, entretien des pistes de l'AP.</p>			
Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée				
Objectif 1	Les objectifs cités dans l'acte de création sont : <ul style="list-style-type: none"> • De conserver la biodiversité de l'é réserve 			
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> • de valoriser la réserve sur le plan touristique, scientifique et culturel 			

Principales pressions actuelles	Commentaire
Braconnage	fort braconnage sur les espèces terrestres (piégeage) et pêche illégale
Conversion de l'utilisation des terres	Défrichements cultureux (notamment dans la zone « Delta » frontalière de la RDC) et installation de maisons d'habitation dans l'AP, plantation Industrielle de la canne à sucre et du Gihanga (zone « Palmeraie »), exploitation du sable dans la Rukoko, extension du cimetière à l'intérieur de l'AP (zone « Palmeraie »)
Feux de brousse	
Exploitation des ressources végétales	Carbonisation et coupe d'arbres pour le bois de chauffe, le bois d'œuvre, et pour la cuisson de briques), pacage du bétail dans l'AP
Modification de l'habitat	Prolifération de <i>Lantana camara</i> (plante invasive) à l'intérieur de la réserve

Principales pressions potentielles	Commentaire
Accroissement démographique	Augmentation de la pression démographique autour de la réserve notamment à cause de l'attrait de main d'œuvre que provoque l'extension des plantations industrielles, et à cause de la proximité de la capitale (Bujumbura) dont la périphérie devient de plus en plus dense en habitations.
Modification de l'habitat	Risque de pollution des sols et des sources d'eau de l'AP à cause de l'utilisation de produits chimiques polluants dans les plantations industrielles voisines

	Rubrique	Résultat		Commentaires
CONTEXTE	Statut juridique	L'aire protégée a été formellement établie	3	Cette réserve a été créée par décret n°100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un par cet de 4 réserves naturelles. Ce décret établit les limites de l'AP mais celles-ci ont été déterminées sans étude topographique préalable ni consultation des populations riveraines compte tenu de l'insécurité qui y régnait avant sa promulgation. Ces limites sont bien entendu largement contestées. Un nouveau décret de délimitation serait en cours d'élaboration à partir d'un relevé GPS datant de mai 2010 mais ni les gestionnaires de l'AP ni les populations n'ont été consultées lors de la détermination de cette nouvelle délimitation.
	Les règlements de l'aire protégée	Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs	1	L'acte de création précise que le pacage du bétail, la chasse, la pêche, la coupe de bois et les feux de brousse sont interdits dans l'AP. Il mentionne que la population riveraine peut être autorisée à opérer des extractions de certains produits ou autres ressources indispensables à leur vie. Par exemple, le prélèvement des <i>Phragmites</i> , est autorisé seulement pour une dizaine de personnes ayant payé la taxe bimensuelle de 4000 FBU. En pratique, beaucoup de riverains l'exploitent sans payer la taxe. Seules les tiges mûres sont exploitables. Elles sont utilisées pour confectionner des clôtures. Il précise également que toute visite de l'AP est soumise au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par le conservateur. Enfin l'exploitation des terres autour de cette réserve n'est permise qu'à un rayon de 1000m au moins des limites intégrales des AP. Il existe aussi des partenariats entre les gestionnaires et les associations de pêcheurs et d'apiculteurs depuis 2005.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Démarcation de l'aire protégée	La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate	2	La limite n'est matérialisée que par endroit, soit par des marquages temporaires (réalisé en 1995-1996), soit par des tranchées (réalisées en 2005). La matérialisation de ces portions de limite n'a jamais été entretenue mais la grande majorité des riverains (80%) connaissent leur tracé. La limite est souvent empiétée et les conflits de propriété avec les populations riveraines sont nombreux.
PLANIFICATION	Objectifs de l'aire protégée	L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais ils ne sont que partiellement appliqués	2	L'acte de création précise que les objectifs de gestion consisteront à conserver la biodiversité de la réserve notamment grâce à la valorisation de l'AP par l'écotourisme et la recherche scientifique et grâce à une approche participative avec les communautés. Les objectifs actuels de gestion exprimés par les gestionnaires sont : (1) de préserver le reste du couvert végétal originelle de la réserve, (2) de préserver ce dernier refuge de grands mammifères et d'avifaune autrefois présents dans les plaines du Burundi. Ces objectifs ne sont que très partiellement appliqués par manque de moyens matériels et humains et à cause de l'insécurité qui prévaut dans la réserve (passage de bandes armées).
	Configuration de l'aire protégée	La configuration de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion	1	Comme stipulé dans l'acte de création, la réserve comprend la zone intégrale du secteur de la palmeraie de Rukoko, le secteur Delta de la Rusizi, la réserve de Kimirabasore et le corridor de la Grande Rusizi. Mais ce dernier n'est pas fonctionnel, et dans les faits, la partie Delta et la partie Palmeraie sont géographiquement distinctes. Le secteur Delta comporte 2 zones internes : une zone « intégrale » où aucune activité humaine n'est permise et une zone « gérée » où le prélèvement de certaines ressources (comme <i>Phragmite</i> et <i>Typha</i>) sont autorisées. Malheureusement ces règles de gestion ne sont pas effectivement appliquées sur le terrain. Les gestionnaires pensent que la configuration de l'AP pourrait être améliorée en y ajoutant des zones tampons et en réhabilitant le corridor de connexion entre les deux secteurs Delta et Palmeraie. Ils estiment que la zone delta (dont la surface couvre 1 200 ha) est viable pour héberger une population d'hippopotames et de crocodiles.
	Plan de gestion	Un plan de gestion est en cours de préparation ou a été préparé, mais il n'est pas appliqué	1	Il n'y a pas de plan de gestion en cours de validité. Le plan de gestion précédent avait été réalisé en 1996. Même caduque, c'est le seul document de gestion actuellement disponible. et encore utilisé par les gestionnaires de terrain pour l'identification des activités de gestion quotidiennes. Pourtant, une étude pour la réhabilitation de la réserve de la Rusizi, commanditée par l'INECN dans le cadre du Programme Transitoire de Reconstruction Postconflit (PTRPC), existe depuis janvier 2008. Elle posait les bases d'un nouveau plan de gestion mais, n'ayant pas été conduite en impliquant les communautés et les gestionnaires dans son processus d'élaboration, elle n'a jamais été validée avant la fin du projet PTRPC en 2009. Ainsi l'absence de programmation des activités de gestion sur le long terme pénalise les gestionnaires de l'AP dans la mesure où ils ne peuvent pas prendre d'initiative de gestion sans l'autorisation de leur hiérarchie centrale. Ce système de fonctionnement au coup par coup ne permet de gérer l'AP durablement.
	Plan de travail	Il n'y a pas de plan de travail	0	Il n'y a pas de plan de travail.

	Rubrique	Résultat		Commentaires																		
INTRANTS	Budget actuel	L'aire protégée ne dispose d'aucun budget	0	Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat. L'AP fonctionne uniquement grâce à la rétribution d'une partie des recettes de l'AP (issues des droits d'entrée et des amendes) pour subvenir à quelques besoins de fonctionnement de base.																		
	Sécurisation du budget	Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financement annuel	0	Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloués par l'Etat. Seules quelques recettes issues des taxes, redevances et droits d'entrée constituent quelques revenus externes, réacheminés à la Direction Générale de l'INECN.																		
	Personnel	Le personnel dispose d'un niveau de compétences et/ou ressources acceptable pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent	2	<p>L'équipe de gestion comprend 18 agents permanents répartis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste occupé</th> <th>nombre</th> <th>Profil (qualification et compétences)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td>1</td> <td>Spécialiste en gestion des AP</td> </tr> <tr> <td>Chargé du suivi biologique</td> <td>1</td> <td>Biologiste</td> </tr> <tr> <td>Chef de secteur</td> <td>1</td> <td>Technicien Agronome A₃</td> </tr> <tr> <td>Caissière</td> <td>1</td> <td>Comptabilité</td> </tr> <tr> <td>Gardes forestiers (dont certains font office de guides touristiques)</td> <td>14</td> <td>Pas de qualification spécifique</td> </tr> </tbody> </table> <p>Certains travaux (entretien des pistes) sont confiés à du personnel temporaire (jusqu'à une cinquantaine) suivant les disponibilités budgétaires.</p>	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)	Conservateur	1	Spécialiste en gestion des AP	Chargé du suivi biologique	1	Biologiste	Chef de secteur	1	Technicien Agronome A ₃	Caissière	1	Comptabilité	Gardes forestiers (dont certains font office de guides touristiques)	14	Pas de qualification spécifique
	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)																			
Conservateur	1	Spécialiste en gestion des AP																				
Chargé du suivi biologique	1	Biologiste																				
Chef de secteur	1	Technicien Agronome A ₃																				
Caissière	1	Comptabilité																				
Gardes forestiers (dont certains font office de guides touristiques)	14	Pas de qualification spécifique																				
Recherche	Il n'y a pas d'activités d'inspection ou recherche dans l'aire protégée	0	A la connaissance du gestionnaire, il n'y a pas d'activité de recherche dans l'AP à l'heure actuelle. Il y a néanmoins de ponctuelles visites de spécialistes (ichtyologues notamment) mais elles se font à l'insu des gestionnaires.																			
PROCESSUS	Gestion des ressources naturelles	Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés	2	Les mécanismes de gestion active de l'écosystème se basent principalement sur la lutte mécanique (arrachage) de la plante invasive (<i>Lantana camara</i>). L'élimination du Lantana permet la repousse de pâturages utilisés par les petites antilopes (notamment les guibs). La prévention des feux de brousse repose uniquement sur la sensibilisation des pêcheurs. Le monitoring de la faune terrestre est assuré par les gardes durant leur patrouille de surveillance. Le suivi de l'avifaune est assuré deux fois par semaine avec l'appui technique de l'ABO (l'Association Burundaise pour la protection des Oiseaux), Il n'y a par contre pas de suivi des ressources halieutiques. Pourtant aux vues des produits de pêche récoltés autour de l'AP, les gestionnaires estiment que la quantité de poissons est en forte diminution. Les gestionnaires souhaitent proposer une activité génératrice de revenus autre que la pêche pour interdire la pêche pendant une période suffisante et permettre ainsi à la population de se régénérer.																		

Rubrique	Résultat		Commentaires
Application de la loi	Le personnel dispose d'un niveau de compétences et/ou ressources acceptable pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent	2	<p>L'équipe de surveillance se compose de 14 gardes forestiers encadrés par le conservateur et le chef secteur. Dans la zone « Delta » uniquement, le personnel de l'AP est appuyé en permanence par une équipe de policiers de l'environnement avec lesquelles la collaboration est fructueuse. Les gardes ne maîtrisent pas toutes les règles qui encadrent la gestion de l'AP. Le nombre d'infractions dans l'AP est élevé et concerne le pacage du bétail, la pêche illégale, la carbonisation et la coupe de bois. Elles sont commises par les riverains burundais ou congolais. En cas d'arrestation, les produits prélevés sont saisis et le contrevenant est sanctionné par une amende.</p> <p>Par ailleurs, le contrôle des produits de pêche des quelques personnes autorisées à pêcher depuis l'AP est réalisé deux fois par semaine.</p> <p>Malgré les moyens humains existant, l'application de la loi se heurte à des contraintes majeures : l'absence de collaboration de l'administration locale pour appuyer le travail des gestionnaires et l'insuffisance de moyens pour patrouiller efficacement. Dans la zone « Palmeraie » de l'AP, l'insécurité qui règne depuis septembre 2010, inhibe toute activité de patrouille à l'intérieur de l'AP. Dans la zone « Delta », le niveau de collaboration avec les autorités locales est également très faible et la zone marécageuse, difficilement accessible pour les patrouilles est un lieu de braconnage intensif sur les petites antilopes.</p> <p>En outre, les textes réglementaires fixant le taux des amendes (code de l'environnement) sont vieux et obsolètes. Les gestionnaires estiment que le montant des amendes y est sous estimé.</p>
Inventaire des ressources	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision	1	Un inventaire sur l'habitat et une étude socioéconomiques ont été réalisées en 2007 mais le gestionnaire ne dispose pas de ces données sur site. Un inventaire des oiseaux a aussi été réalisé en 2008 par l'Association Burundaise pour la protection des Oiseaux (ABO).
Gestion du personnel	Le personnel est géré de manière adaptée à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais la gestion pourrait être améliorée	2	Les principales activités du personnel tournent autour de la surveillance, du suivi des groupements communautaires dans le cadre de la gestion durable de certaines ressources et dans le cadre de l'entretien des pistes de la réserve, le contrôle des espèces invasives et la sensibilisation. Les principales contraintes liées à la gestion du personnel sont leur faibles taux de rémunération (et de motivation), leur faible niveau de connaissance et l'insuffisance de moyens pour leur permettre de travailler efficacement. En outre, le turn over au niveau des postes d'encadrement (conservateur) est important depuis ces dernières années, et ne permet donc pas la continuité des actions dans le temps.
Formation du personnel	La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée	1	Les gardes et les guides ont notamment besoin de formations spécifiques dans les domaines suivants : méthodes de collecte des données, maîtrise des textes juridiques qui encadrent la gestion de l'AP, identification de la faune et particulièrement des oiseaux. On notera cependant que 3 d'entre eux ont été formés par ABO en 2002 et 2004 sur l'identification des oiseaux. En dehors de cela, seul le conservateur a une formation spécialisée en gestion des aires protégées (master GAP, 2009).
Gestion du budget	Sans objet car il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué à l'AP. On notera cependant qu'une petite partie des recettes générées par les entrées touristiques peuvent être utilisées pour subvenir aux besoins d'urgence de gestion de la réserve (frais de communication, carburant et fournitures de bureau, ainsi que la rétribution des femmes qui entretiennent les pistes).		

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Infrastructure	Il y a un peu de matériel et quelques installations, mais ils sont complètement inadaptés	1	La base vie comprend des bureaux meublés et un poste d'accueil. Il y a des équipements pour la surveillance et la valorisation touristique : jumelles, vieille moto, pirogue motorisée, gilets de sauvetage, etc. En termes d'aménagement de l'AP, il y a une seule piste praticable.
	Entretien de l'infrastructure	Le matériel et les installations sont entretenus sporadiquement	1	Cette piste et les infrastructures viennent d'être réhabilitées en 2010 dans le secteur Delta grâce à un appui projet.
	Programmes d'éducation et de sensibilisation	Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale	1	Les canaux de sensibilisation utilisés sont les causeries, les émissions radiodiffusées et les panneaux de signalisation. Ces sensibilisations sont ponctuelles et sporadiques. La dernière date de juin 2010 (émission radio sur l'importance de la réserve de la Rusizi, et sur les méfaits de la pêche illicite). Par contre, la sensibilisation des associations ou des personnes autorisées à prélever des ressources naturelles dans l'AP est mensuelle (femmes autorisées à prélever du bois de chauffe après l'entretien des pistes, association d'apiculteurs, association de pêcheurs, exploitants de Phragmites, exploitants de sels minéraux). L'association ABO effectue également des séances de sensibilisation et d'éducation pour les enfants.
	Les voisins du secteur public et privé	Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée	2	Il existe des axes de collaboration avec les communautés autour de l'exploitation raisonnée des ressources, de l'aménagement de l'AP (entretien des pistes), de la promotion de l'utilisation raisonnée des ressources (pêche, <i>Phragmite</i> et <i>Typha</i>). Ces cadres de concertation ont été initiés par les gestionnaires. Ce sont de simples accords verbaux entre gestionnaires et comité des pêcheurs. Mais en pratique, ces accords sont peu respectés. Les relations avec les riverains sont encore fragiles mais semblent basées sur la confiance.
	Communautés locales	Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision	1	Les populations ont été consultées seulement dans le cadre de la préparation de la loi sur les mesures incitatives via des réunions avec leurs représentants. Leurs doléances sont recueillies mais le pouvoir de décision finale revient pleinement au gestionnaire.
	Tourisme	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	L'AP reçoit environ 1500 visiteurs par an. Il n'y a pas d'accord particuliers avec des opérateurs touristiques mais on notera quelques guides et contacts amènent régulièrement des clients venant de Bujumbura à la réserve. Le gestionnaire souhaiterait développer ces activités touristiques déjà existantes dans la mesure où elles permettraient parallèlement d'améliorer la surveillance de la zone.
RESULTATS	Installations pour visiteurs	Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés	2	Les touristes qui viennent dans la réserve sont hébergés dans les hôtels à Bujumbura d'où l'accès à la réserve est facile.
	Droits et taxes	Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales	1	Certains groupements ont le droit d'utiliser certaines ressources de l'AP sous condition de payer des taxes (1000 FBU par mois pour la pêche par ex). En pratique, les utilisateurs ne payent pas systématiquement les taxes dues. Les gestionnaires perçoivent également le montant des amendes infligées et les droits d'entrée payés par les visiteurs (5000 FBU pour les étrangers et 3000 FBU pour les nationaux). Les textes prévoient que l'ensemble de ces recettes soit acheminé à la direction centrale de l'INECN sans aucune rétribution pour les populations riveraines.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Evaluation de l'accès	Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	1	L'AP est très bien desservie par les axes routiers ou lacustres. Les moyens mis en œuvre par la surveillance actuelle ne permettent pas de contrôler ces multiples points d'entrée possible pour l'utilisation illégale des ressources.
Evaluation des avantages économiques	L'existence de l'aire protégée n'a ni compromis, ni encouragé l'économie locale	1	Les communautés peuvent jouir de l'utilisation raisonnée de certaines ressources de l'AP : les ressources halieutiques, les <i>Phragmites</i> , les <i>Typha</i> et les sels minéraux. La plupart des villages riverains vivent de la pêche. Mais les populations ne reçoivent pas de retombées économiques indirectes significatives en provenance de l'AP. Parmi le personnel de l'AP, il y a 14 employés permanents issus des communautés, 2 piroguiers journaliers et une cinquantaine de femmes ponctuellement employées dans les activités d'entretien des pistes, mais cela reste anecdotique par rapport aux besoins de la population environnante dans la mesure où les avantages économiques générés sont restés centrés sur un petit groupe. Les communautés tirent quelques revenus de la vente d'artisanat aux touristes. Des ONG partenaires (ABO, Enviro-Protec) ont développé des projets visant à améliorer le bien être des populations en promouvant des activités génératrices de revenus (promotion de l'élevage de petit bétail en 2005).
Contrôle et évaluation	L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation	0	Il n'y a pas de plan de suivi évaluation.
Etat des lieux	Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	2	Les défrichements cultureux et les différents prélèvements des ressources biologiques accentués par l'instabilité politique qui règne dans cette zone frontalière avec la RDC sont à l'origine des pertes importantes de la biodiversité de la Réserve Naturelle de la Rusizi. Plusieurs animaux surtout les guibs harnachés, les hippopotames, les francolins, les pintades et les crocodiles sont constamment tués et l'écosystème est perturbé. Certaines espèces animales ne trouvent plus leurs habitats privilégiés et certaines zones qui renfermaient des arbres fruitiers et des herbes fort appréciées et où la plupart d'animaux surtout herbivores venaient s'approvisionner n'existent plus. Les modifications de l'écosystème sont par ailleurs aggravées par la prolifération de l'espèce invasive <i>Lantana camara</i> . La plupart des formations caractéristiques de la basse Rusizi ont complètement et/ou partiellement disparu. (Etude de base pour la réhabilitation de la réserve naturelle de la rusizi, Nzigidahera B., 2008). Il reste cependant quelques animaux comme les crocodiles, les hippopotames et l'avifaune qui continuent à attirer des touristes.

Score total (sur 84 points)

33

Efficacité de gestion

39%

Points forts, points faibles et priorités d'action

Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :

Points forts :

- L'AP est reconnue juridiquement,
- Valorisation touristique de la réserve est déjà fonctionnelle et pourraient être développée et facilitée grâce à la proximité de Bujumbura (10 km),
- Le processus de gestion durable de certaines ressources (Phragmites, sels minéraux, pêche, etc.) est engagé avec certains groupements de riverains.

Points faibles :

- L'instabilité politique (rebelles de RDC) qui règne dans la zone depuis plusieurs décennies inhibe totalement toute activité de contrôle,
- Les limites juridiques actuelles de l'AP sont floues et par conséquent non respectées. Les conflits de propriété sont nombreux et une partie de l'AP est déjà exploitée à des fins agricoles,
- En l'absence de document de gestion validé (pas de plan de gestion), il n'existe pas d'objectif de gestion à moyen ou long terme. A défaut, les actions de gestion sont menées de manière ponctuelles et dissociées et doivent donc être soumises à l'approbation systématique de la hiérarchie. Cette absence de planification et d'autonomie de gestion constitue une entrave à l'initiation de partenariat avec de potentiels bailleurs externes par les gestionnaires de terrain,
- La configuration de l'AP n'est pas propice à la sauvegarde de certaines populations animales nécessitant des zones exemptes de l'influence humaine. Elle est en effet trop découpée (2 secteurs reliés par un couloir écologique virtuel) et gravement empiété par les activités humaines illégales,
- Absence de budget annuel de fonctionnement alloué par l'Etat et manque de moyens humains pour assurer le contrôle de l'AP,
- Seules des données d'inventaires sur l'avifaune et les quelques données de suivi récoltées par les patrouilles existent. Elles ne suffisent pas à la prise de décision de gestion,
- L'application de la loi n'est effective que dans une faible portion de la zone delta de l'AP (le reste est inaccessible soit à cause de la topographie (marais) soit à cause de l'insécurité),
- L'absence totale de collaboration avec les autorités locales entretient et perpétue les conflits de propriétés avec les communautés riveraines tout autour de l'AP,
- L'éducation et la sensibilisation sont restreintes par manque de moyen et ne touche pas les autorités locales pour le moment.

Priorités d'action :

- Renforcer la reconnaissance juridique de la réserve en impliquant les autorités locales et communautés dans le processus de délimitation participative débouchant sur une mise à jour du décret de 2000,
- Initier et entretenir la sensibilisation et les contacts avec les populations riveraines et en particuliers avec les autorités locales et les entrepreneurs (cultivateurs ou autre) riverains de l'AP,
- Augmenter l'implication des communautés dans les activités de valorisation de l'AP, notamment liées au tourisme, pour augmenter leur intérêt à préserver les ressources naturelles,
- Élaborer des outils de planification de la gestion de l'AP (plan de gestion) en impliquant fortement les gestionnaires et les communautés dans le processus d'élaboration du plan de gestion. Cette planification devra notamment prendre en compte la gestion urgente de l'espèce invasive *Lantana camara*,
- Développer les infrastructures touristiques d'aménagement (pistes, miradors, panneaux d'indication).